



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-1918-S DIMILIN GR2

Maisons-Alfort, le 20 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
DIMILIN GR2**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par CROMPTON CHEMTURA, relatif à la préparation DIMILIN GR2.

Considérant que le demandeur n'a pas fourni les pièces demandées le 16 avril 2007 pour compléter son dossier ;

**L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation DIMILIN GR2, présentée par CROMPTON CHEMTURA.**

Pascale BRIAND